



REGLEMENT INTERIEUR

Titre I : Membres

Article 1^{er} – Composition

L'association JOGGING CLUB DRYAT est composée des membres suivants :

- Membres actifs
Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent aux activités et qui contribuent activement à la réalisation des objectifs.
Ils paient une cotisation.

Article 2 – Cotisation

Tous les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou par virement sur le compte de l'association, et effectué au plus tard au 30 septembre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'association accepte en cours d'année toute nouvelle adhésion. Le coût de l'adhésion est fixé au prorata du nombre de mois restant à couvrir jusqu'à septembre.

Tarif préférentiel pour les étudiants.

Le prix de l'adhésion au club pour les étudiants est fixé à **20 €**. Ce tarif sera appliqué sur présentation d'une carte d'étudiant de l'année en cours.

Article 3 – Admission des nouveaux membres

La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra :

- Remplir le bulletin d'adhésion fourni par l'association.
- Fournir à l'association l'original d'un certificat médical **de moins de trois mois** ne présentant pas de contre indication à la pratique de l'activité choisie **en compétition**, (afin de pouvoir participer à des épreuves officielles)
Mention Obligatoire : "**Pratique de la course à pied en compétition**"
Ou une déclaration sur l'honneur (voir document)
- Fournir à l'association une attestation d'assurance Responsabilité Civile prouvant qu'il est assuré pour l'année en cours.
- Être majeur, dans le cas d'une personne non majeure un accord parental écrit d'acceptation aux statuts et règlement intérieur devra être fourni.
- Accompagner cette demande du règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'association.

Article 4 – Perte de la qualité de membre et exclusion (art. 4 des statuts)

La qualité de membre se perd par :

- Démission, l'association devra être informée par courrier simple.
- Décès.
- Radiation, en cas de non paiement de la cotisation ou non fourniture de l'un des documents demandés.
- Exclusion, suite à un comportement inadapté, un manque de probité et au non respect des statuts ou du règlement intérieur. L'exclusion est prononcée par le bureau.
- Seuls les membres du bureau sont amenés à prendre des décisions

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5 – Le bureau

Il est composé de 4 membres dont :

- **Deux co- président** : HAZOUARD Patrick et KAUFFMANN Isabelle
- **Un trésorier** : Ralph THIEL
- **Une secrétaire** : Claire SAUTIVET
-

Article 6 – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de l'AG sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués soit par courrier soit par E-mail.

Article 7 – Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire se réunit pour une cause vraiment particulière : modification du statut, dissolution, démission du bureau, fait grave.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Titre III : Dispositions diverses

Article 8 – Assurance

L'association est couverte pour ses activités par une assurance.

[Chaque membre doit s'assurer individuellement dans le cadre de la responsabilité civile.](#)

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance de l'association. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.

Tout enfant mineur devra être accompagné de l'un de ses parents qui en aura l'entière responsabilité.

Article 9 – Horaires des activités

Le lieu de rendez-vous pour pratiquer les activités se fera Parking de la police municipale, 21 avenue du Maréchal Leclerc à Saint-André-Les-Vergers ou à différents lieux de rendez-vous fixés par l'organisation.

- Lundi : 18 h 45 / 20 h 30 Trail ou footing St André
- Mardi : 18 h 15 / 20 h 30 Marche Nordique
- Mercredi : 18 h 45 / 20 h 30 Trail ou footing St André
- Jeudi : marche nordique selon planning
- Samedi : 9 h 00/ 12 h 00 Marche nordique ou Trail

une heure de départ est fixée pour chaque activité, le groupe n'attendra pas les retardataires.

Les activités pourront être modifiées voire annulées en cas de force majeure (conditions atmosphériques, absence d'encadrement, ...)

Article 10 – Pratique des activités

Les activités au sein du JOGGING CLUB DRYAT se font dans une ambiance conviviale, sans esprit de compétition. Les activités commencent et se terminent avec l'ensemble des participants.

L'encadrement des activités est assuré par des membres du bureau ou par des membres désignés.

L'association ne prendra pas en charge les frais d'inscription aux randonnées, aux courses à pied, aux sorties vélo.

Randonnée :

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions atmosphériques, d'un sac à dos contenant une réserve d'eau suffisante.

Il est conseillé d'emporter un téléphone portable. En cas de problème ou retard, les randonneurs seront attendus par le groupe.

Une trousse à pharmacie sera mise à disposition par l'association.

Sur route et pour un groupe organisé, respecter la circulation et le code de la route.

Course à pied :

Le coureur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions atmosphériques.

Il est fortement conseillé d'emporter une réserve d'eau afin de s'hydrater pendant l'activité.

En cas de problème ou retard, les coureurs seront attendus par le groupe.

Sur route et pour un groupe organisé, respecter la circulation et le code de la route

Marche Nordique :

Le marcheur doit être équipé d'une paire de bâtons adaptée à la marche nordique.
D'une paire de chaussures à tige basse.
De vêtements adaptés à la discipline et à la météo.
D'une petite réserve d'eau et d'une barre de céréales.
Il est fortement conseillé de prendre un téléphone portable.
En cas de problème ou de retard, les marcheurs seront attendus par le groupe.
Différents groupes de niveaux pourront être décidés par l'organisation.
Les rendez vous se feront à l'extérieur de Saint André les Vergers et le Covoiturage sera privilégié.

Week-end Sportif :

Des week-ends sportifs peuvent être organisés par le Jogging Club Dryat, ils vous seront communiqués à l'avance pour que vous puissiez vous organiser.
Le montant total de votre réservation vous sera demandé, toute réservation faite est définitive et ne pourra être remboursée.

Article 11 – Droit à l'image et à l'information

Chaque membre autorise le JOGGING CLUB DRYAT à diffuser sur tous supports (internet, presse...) et lors de tout événement organisé par l'association son image et ce toujours dans le but de promouvoir l'association. Il peut néanmoins s'y opposer sur demande écrite adressée au président.

Les informations recueillies sur le bulletin d'adhésion sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au président de l'association.

Pour faciliter la communication entre les membres de l'association (rendez-vous entraînements, covoiturage,) nous sommes amenés à communiquer certaines informations vous concernant aux autres membres de l'association (nom, numéro de téléphone, adresse mail). Chaque membre peut néanmoins s'y opposer sur demande écrite adressée au président.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association JOGGING CLUB DRYAT est établi par le bureau conformément à l'article 13 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association sous quinze jours suivant la date de la modification.